LA CARTE PREPAYEE

Mode d'emploi
Condition d'utilisation de La Carte virtuelle uCash

MODE D'EMPLOI DE LA CARTE VIRTUELLE UCASH

LA CARTE VIRTUELLE

La prépayée virtuelle **uCash** est la carte bancaire la plus sûre pour vos paiements en ligne et la meilleure solution d'achats en ligne si vous ne disposez pas d'une carte de crédit.

ACCEPTÉE DANS LE MONDE ENTIER
Vous pouvez utiliser la prépayée **uCash** pour payer vos achats chez les commerçants qui acceptent les cartes Visa, ce qui représente plus de 20 millions de boutiques en ligne à travers le monde

UTILISABLE EN PLUSIEURS FOIS
Vous pouvez utiliser votre Carte virtuelle uCash autant de fois que vous le souhaiter, jusqu'à ce que vous ayez dépensé la totalité du montant pré chargé.

LA SÉCURITÉ D'UNE CARTE BANCAIRE
uCash vous offre toutes les garanties de sécurité d'une carte bancaire et vous permet, en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte et des données liées à son utilisation de faire opposition et de récupérer son montant disponible.
uCash est une carte à « autorisation systématique » : à chaque achat, une autorisation est demandée à la banque par le site vendeur pour vérifier que le montant de l'achat est bien disponible sur la carte. Le montant disponible de votre carte doit être suffisant pour assurer le paiement concerné, sinon le paiement est refusé.

UTILISABLE JUSQU'AU DERNIER CENTIME
S'il reste de l'argent sur votre carte lorsque sa date limite de validité est dépassée, vous pouvez demander à être remboursé

UTILISATION DE VOTRE CARTE VIRTUELLE UCASH

ACTIVATION DE LA CARTE VIRTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Pour des raisons de sécurité, le code de la carte vous est transmis par email, tandis que les informations sur sa date d'expiration et son cryptogramme visuel vous seront transmis par notre représentant. Vous est également transmis lors de votre réservation depuis notre site web, un code multimédia secret qui nous permet à chaque fois de vous authentifier. Votre carte virtuelle uCash est activée dès réception de ses identifiants. Cette activation vaut acceptation des Conditions d'utilisation des Cartes Virtuelles émises par uCash et des tarifs indiqués dans la rubrique «Tarifs », en vigueur, disponibles sur http://ucash-prepaid.com/tarifs/.

MOT DE PASSE MULTIMÉDIA

Le mot de passe multimédia vous est transmis dans le courriel de confirmation de votre commande de la carte uCash. Il est strictement confidentiel et ne doit être communiqué à personne. Pour accéder aux services d'assistance téléphonique, au site Internet et au service SMS, vous devrez indiquer ce mot de passe multimédia. En cas de perte des identifiants de la carte, seul ce code permettra à l'acheteur de le récupérer. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des identifiants de sa carte et de son mot de passe multimédia. Il doit donc les tenir absolument secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas non plus les inscrire sur un document facilement accessible et doit veiller à les saisir à l'abri des regards indiscrets.

GESTION DE VOTRE CARTE VIA LE SERVICE CARTE CADEAU

Pour effectuer l'ensemble des opérations de gestion de votre carte, vous pouvez nous contacter en utilisant :

- Notre serveur vocal et notre assistance téléphonique au +33 8 92 23 03 86 suivi du code 33229. Cet accueil téléphonique vous permet d'accéder aux mêmes informations que le site Internet, et de demander la mise en relation avec un téléopérateur.

- Le formulaire de contact de notre site internet disponible à l'adresse suivante : http://ucash-prepaid.com/contactez-nous/

A votre demande, nous pouvons mettre à votre disposition le solde de votre carte ainsi que l'historique des transactions réalisées, à raison de deux fois au maximum par mois.

CARTE PERDUE OU VOLÉE

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, contactez immédiatement notre service d'assistance téléphonique. Dans tous les cas, confirmez votre opposition par écrit à uCash sur notre site internet. En cas d'opposition, la carte sera alors inutilisable et le montant disponible pourra vous être transféré sur toute nouvelle carte dont vous ferez l'acquisition ou remboursé conformément aux tarifs uCash en vigueur.

EXPIRATION DE LA CARTE

- Votre carte est valable un an. Lorsque sa date limite de validité est dépassée, ou lorsque vous avez dépensé la totalité de l'argent qui vous a été offert, elle n'est plus utilisable.
- Après expiration de la date de validité de la carte, vous pouvez demander le remboursement du montant non utilisé de la carte depuis le formulaire de contact de notre site web ou via l'assistance téléphonique, pendant une durée de 6 mois au plus. Dépassé ce délai, vous ne serez plus remboursé du montant restant sur la carte.

Pour tout remboursement, contactez notre assistance téléphonique au +33 8 92 23 03 86 se tient à votre disposition de 9h à 21h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi sauf jours fériés

CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES VIRTUELLES EMISES PAR uCash

DELIVRANCE DE LA CARTE VIRTUELLE uCASH

La Carte virtuelle uCash permet à son bénéficiaire d'utiliser les sommes d'argent disponibles sur cette dernière, lesdites sommes étant gérées par uCash, et ses partenaires émetteurs de la carte. La Carte virtuelle est une carte à autorisation systématique qui permet de régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants et prestataires de services en ligne adhérant au système de paiement par carte.

La Carte virtuelle uCash ne permet pas d'effectuer des retraits d'espèces au niveau des guichets de banque ou en agence.

Le titulaire mineur d'une Carte Virtuelle ne doit pas l'utiliser pour l'achat de biens ou de services dont l'acquisition est interdite aux mineurs.

OBJET DE LA CARTE VIRTUELLE uCASH

La Carte virtuelle uCash et les présentes conditions d'utilisation sont adressées par courrier électronique de uCash.

Le titulaire de la Carte uCash s'engage à utiliser les identifiants de la carte, exclusivement dans le cadre des réseaux Visa et Mastercard, selon le type de carte qui lui a été fourni.

Le titulaire de La Carte virtuelle doit être une personne physique, de 12 ans minimum. La Carte uCash est rigoureusement personnelle, son titulaire devra répondre de toutes infractions émanant cette dernière.

Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux ordres de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué.

FORMES DE CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Le titulaire de La Carte virtuelle et uCash conviennent que le titulaire donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant à distance, par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte uCash.

L'opération de paiement est autorisée si le titulaire de la Carte Cadeau a donné son consentement.

Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le titulaire de La Carte virtuelle uCash peut faire opposition au paiement.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIEN ET DE PRESTATION DE SERVICES

La Carte virtuelle est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendues. Les paiements sont possibles dans la limite du montant disponible sur la carte au moment de l'achat.

Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les accepteurs VISA ou MASTERCARD.

uCash reste étrangère à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le Commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte d'honorer les règlements par carte.

La restitution d'un bien ou d'un service réglé par Carte Virtuelle ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Accepteur que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être qu'à l'initiative de l'Accepteur.

REGLEMENT DES OPERATIONS EN DEVISES AUTRES QUE L'EURO

Les opérations effectuées avec la carte virtuelle uCash dans les devises autres que l'Euro, sont immédiatement débitées du montant disponible sur la carte. Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de la transaction et non à la date de vente elle-même.

La conversion en devise est effectuée par le centre du réseau mondial le jour du traitement de la transaction à ce centre et selon ses conditions de change. L'historique des opérations effectuées avec La Carte virtuelle comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant de commission, taux de change appliqué.

Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par uCash et figurent sur la page des tarifs en vigueur, disponible sur http://ucash-prepaid.com

CONSULTATION DES OPERATIONS EFFECTUEES

Le montant disponible sur la carte et l'historique des opérations effectuées sont disponibles auprès de uCash à raison de deux requêtes par mois. Le titulaire de La Carte virtuelle doit s'authentifier en communiquant son nom, son prénom et le mot de passe multimédia secret qui lui a été envoyé lors de la réservation de sa carte.

Le détail des opérations communiqué au titulaire, via les différents modes de consultation, comporte les indications suivantes : date et heure de l'opération, montant, devise, Accepteur et éventuellement libellé des frais

REMBOURSEMENT

Le montant disponible sur la carte peut faire l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

- mise en opposition ;
- L'expiration de la date limite de validité de la carte uCash ;

Les frais perçus par uCash à cette occasion sont mentionnés sur la page de notre site internet des tarifs, en vigueur. Ces frais sont prélevés sur le montant disponible.

Dans le cas où le titulaire de la Carte uCash n'opte pas pour le remboursement des sommes non utilisées à l'expiration de sa carte, uCash a la possibilité de prélever des frais sur ces sommes. Ces frais sont également mentionnés sur la page des tarifs en vigueur disponible sur notre site internet.

RESPONSABILITE DE UCASH

Lorsque le titulaire de la carte nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, il appartient à uCash d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée, par tous moyens, notamment par les enregistrements informatiques de l'utilisation de la carte et du dispositif de sécurité personnalisé.

uCash peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation sur le montant disponible de La Carte virtuelle. uCash est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel les partenaires de uCash ont un contrôle direct.

Toutefois, ucash n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système de paiement si celle-ci est signalée au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible

RECEVABILITE DES OPPOSITIONS

L'ordre de paiement donné au moyen de La Carte virtuelle est irrévocable. Dès que le titulaire de La carte virtuelle uCash, a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte doit en informer sans tarder uCash aux fins de blocage de sa carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

MODALITE DES OPPOSITIONS

Le titulaire de La Carte virtuelle, ou son représentant légal lorsque le titulaire est un mineur, doit déclarer dans les meilleurs délais, la perte, le vol de la carte, ou la soustraction de la carte par un membre de sa famille.

Cette demande d'opposition doit être faite à uCash, en appelant le numéro de téléphone suivant : +33 8 92 23 03 86 suivi du code 33229 ou depuis la page de contact du site de notre site web. Le titulaire de la carte devra se munir de l'adresse email qui a servi à la réservation ainsi que de son mot de passe multimédia. Un numéro d'enregistrement de cette opposition est communiqué au titulaire de la carte ou à son représentant légal lorsque le titulaire est un mineur.

Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration téléphonique par le titulaire de la carte ou son représentant légal lorsque le titulaire est un mineur doit être confirmée sans délai, par courriel à contact@ucash-prepaid.com ou depuis le formulaire de contact de notre site web.

Cette lettre de confirmation doit préciser le numéro d'enregistrement de cette opposition. En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de la dite lettre par le destinataire mentionné ci-dessus.

uCash ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire de la carte ou de son représentant légal lorsque celui-ci est un mineur.

RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE VIRTUELLE

PRINCIPE

Le titulaire de La carte virtuelle uCash doit assurer la conservation des identifiants de sa carte et de son mot de passe multimédia et les utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article « Code Confidentiel et Mot de Passe Multimédia ». Il assume comme indiqué dans le paragraphe suivant, les conséquences de l'utilisation de La Carte virtuelle tant qu'il n'a pas fait de demande d'opposition dans les conditions prévues aux articles « recevabilités des oppositions » et « modalités des oppositions ».

Les opérations consécutives à la perte ou vol des identifiants de la carte sont à la charge du titulaire de la carte dans la limite de 150€ ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

EXCEPTIONS

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du porteur de la carte, sans limitation du montant en cas de négligence grave aux obligations visées ou d'agissements frauduleux du porteur de la carte.

INTERNET

Au regard de l'utilisation du réseau Internet dans le cadre de l'obtention et de la gestion de la gestion de sa carte virtuelle uCash, le titulaire de la carte reconnaît avoir connaissance :

- de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter les informations relatives à sa carte ;
- de la fiabilité technique relative des transmissions de données de l'Internet, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, pouvant parfois être saturées. uCash ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès ou d'une impossibilité momentanée de consulter son montant disponible par voie électronique

RESILIATION / DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE / RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend fin dès que le montant disponible sur la carte est intégralement utilisé.

La carte virtuelle uCash comporte une durée de validité d'un an. Toutefois, la carte ne pourra plus être utilisée dès lors que le montant disponible sur la carte est intégralement utilisé, même si la date de validité n'est pas expirée.
A l'expiration de la date limite de validité de la carte cadeau, le Titulaire pourra se faire rembourser le montant disponible sur la carte, conformément aux dispositions de l'article «Remboursement».

RECLAMATION

Le titulaire de La Carte virtuelle a la possibilité de déposer une réclamation auprès de uCash(sur le site internet http://ucash-prepaid.com), si possible en présentant la facture ou le ticket de l'opération litigieuse, et cela dans un délai de 12 mois au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, uCash peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

Les informations ou documents, ou leur reproduction, que uCash détient et qui sont relatifs aux opérations visées dans le présent contrat doivent être conservés pendant un an par uCash. Ils seront produits 45 jours au plus après la demande du titulaire de la carte. uCash par ses partenaires a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée. Suite à réclamation, le titulaire de la carte peut être remboursé :

- Du montant des opérations litigieuses qu'il a contestées de bonne foi dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte virtuelle uCash et des

données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition conformément à l'article «responsabilité du titulaire de la carte virtuelle » ;

- Du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le titulaire de la carte virtuelle uCash, pour des opérations survenues après la demande d'opposition conformément à l'article «responsabilité du titulaire de la carte virtuelle», de manière à ce que le montant disponible de la carte virtuelle soit rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;
- Du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS

De convention expresse, uCash est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci. Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre l'édition des informations de la carte virtuelle uCash, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des opérations de paiements notamment lorsque la carte est en opposition ainsi que de respecter les exigences législatives et réglementaires.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations en question pourront être communiquées aux établissements de crédit, aux institutions financières visées à l'article L 518-1 du Code Monétaire et Financier, aux sociétés partenaires, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte, à des sous-traitants, ainsi qu'à La Banque de France et au Groupement des Cartes Bancaires.

Le titulaire de La carte virtuelle uCash peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de uCash via le service d'assistance téléphonique de La Carte virtuelle au +33 8 92 23 03 86 suivi du code service 33229.

SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte peut entraîner la perte du bénéfice des dispositions contractuelles.

MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT

uCash se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, aux conditions générales applicables aux particuliers dans les conditions tarifaires, qui seront communiquées par écrit (sous format papier ou électronique) au titulaire de la Carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à uCash avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le titulaire, n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

CONDITIONS FINANCIERES ET MODIFICATIONS

Les opérations réalisées par le titulaire de la carte peuvent être l'objet d'une tarification qui est portée au préalable à la connaissance du titulaire de la carte selon les voies et moyens définis par uCash; elle est applicable dès que le titulaire de la carte a approuvé par la voie définie par uCash cette tarification.

uCash se réserve le droit d'apporter des modifications tarifaires qui sont communiquées par écrit (papier ou électronique) au titulaire de la carte trois mois avant la date d'application envisagée. L'absence de contestation par le titulaire de la carte dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation de ces modifications tarifaires.